14. Il sera nominé pour chaque section de Bêtes à cornes, Moutons, Chevaux, Cochons, Preduits Agricoles. Instrumens Arateires et pour les Animaux et Instrumens étrangers, des Intendans, ou Surveillans, dont le devoir sera de surveiller chacun de ces départemens, de voir à ce que les animaux soient tenus sûrement dans les places assignés aux différentes classes, dans lesquelles ils auront été S'il s'agit d'une Vache Luitière, dites quand elle inscrits, et que tous les autres articles soient placés a vêlée la dernière fois, ou si elle est pleine. Aussi, dans les endroits qui leur conviendront, et d'accompagner les Juges lorsqu'ils feront leur inspection, pleine.

15. Les Instrumeus Aratoires ne serent pas admis pour l'Exposition, à moins qu'un certificat remoli d'après la formule imprimée. Cédule C. et signé par l'expositeur (ou par sen agent), en la manière prescrite, n'ait été envoyé au secrétaire avant le 15 de Septembre prochain. (On peut avoir le-formules imprimées, niosi qu'il est dit dans le Réglement No.2). Le certificat doit mentionner le plus de certific que mon Bauf (mes Bœufs, bas prix courant de chaque article, et chaque expositeur sera tenu de se conformer à tous les ordres Race de au prix mentionné dans la conr de l'Exposition, qui doit (ou qui doivent) êtrell'Association agricole pour le Bas-Canna, qui doit qui lui seront donnés dans la cour de l'Exposition de l'Association Agricole avoir lieu dans la Ville de Montréa, les 27, 28, 29 au prix mentionné dans son certificat. Teus les pour le Bas-Cannala, dans la Ville de Montréa, les 25 de Septembre, 1853, dans la Section pour le Bas-Cannala, dans la Ville de Montréa, les 25 de Septembre, 1853, dans la Section pour le Prix Classe et je m'engage à me conformer aux Résident de Septembre, 1853, dans la Section pour le dite Exposition, et tels dans la Section pour le dite Exposition, et tels dans la Section pour le dite Exposition, et tels dans la Section pour le dite Exposition, et tels dans la Section pour le dite Exposition et tels dans la Section pour le dans la Section pour le dite Exposition et tels de l'exposition de l'exp histument and the services of Pexposer, il devra être inscrit comme nouvelle in all (ou elle) a été mis (ou mise) à l'engrais vention dans le certificat envoyé.

16. Les expositeurs de Productions des Champs et la quantité doivent faire tenir des certificats réguliers, en reme été de plissant les blanes d'une formule imprimée, Cédule En D, (qu'on peut se procurer, comme il est dit dans le Réglement No. 2), et l'envoyer au Scerétaire, le ou avant le 15 de Septembre prochain.

17. Dans tous les cas où il s'élèvernit quelque difficulté à l'égard du concours ou de l'adjudication des prix, ou sur tout autre sujet se rattachant à l'Exposition, le Conseil et les Officiers de l'Association décideront, et leur décision sera finale.

18. Il ve sera permis à aucun particulier d'agir comme juge, s'il est directement ou indirectement Fromage et comme juge, an est antecement de manuecte de la liste leve Veaux et entretiens Pores avec les re-des prix qui nuront été adjugés aux concurrens buts, et je me propose de montrer, à l'Expesition de heureux sera lue publiquement, à 10 heures de l'Association Agricole du Bas-Canada, qui doit le prix de vente de l'article, et l'engagement de se Pavant-midi. Immédiatement après, il sera prononcé un discours, et ensuite, il y aura un encan pour et 30 de Septembre, 1853, dans la Section la vente d'animaux et de produits agricoles et autres, Classe , des Fromages du poids de lbs la vente d'unimant et de produits agricoles et autres, classe ; des rioniges du pet toutes les facilités possibles seront fournies pour de Beurre, selon le cas). la transaction des affaires. Les personnes qui dési. En foi de quoi, j'ai signé, le reraient veudre des unimaux sont prices de le mentionner au Secrétaire, en les faisant inscrire.

Formule du Certificat d'inscription d'Animaux pour l'Exposition, à remplir par l'Expositeur.

#### CÉDULE A.

Pour Animaux de Race et pour Croît de toutes sortes.

Je près de dans le Comté de certific que mon (ou ma) de la Race de à mentrer, it de

aura environ

sition, nourri pendant les quatre mois derniers, de Classe et je neengage û me conformer aux Qualité du Sol. Réglemens établis pour la dite Exposition, tels que Etat de l'Fgoût.

publiés avec la Liste des Prix. En foi de quoi, j'ai signé, le (Signature de l'Expositeur.) Ş'il s'agit d'une Vache Laitière, dites quand elle

s'il s'agit d'une Genisse, si elle est maintenant

## Cénule B.

## Pour Bêtes à Cornes et à Laine engraissées.

de près de Comti ans, au temps de la Montre.

ct a été nourri depuis lors de par jour a

En foi de quoi, j'ai signé, le 1853 (Signature de l'Expositeur.)

## CÉDULE C.

Certificat pour Produits de la Laiterie.

de dans le Cemté de certifie, que je tiens une Laiterie de Vaches de le Race de ; que je fais de Beurre annuellement, que j'é-

(Signature de l'Expositeur.) Il n'est pas nécessaire qu'un Certificat pour Sucre d'Erable ou de Betterave seit dans la forme imprimée, mais sculement un avis que le Sucre doit être exposé dans la Section et la Classe numérottées dans la Liste des Prix offerts pour le Sucre.

### CEDULE D.

Productions Agricoles des Champs.

Jс le Comté de certifie que j'ai produit dont je me propose de montrer

sence de tout concours, ou de mérite extraordinaire l'Exposition qui doit avoir lieu dans la Ville de comme vrai échantillon moyen de arpens, à dans les animaux ou articles exposés, il sera à la Montréal, les 27, 28, 29 et 30 Septembre, 1853, l'Exposition de l'Association Agricole pour le Basdiscrétion des Experts de déterminer le montant des pour le Prix dans la Section , Classe , a été Canada, qui doit avoir lieu dans la Ville de Montprix à ndjuger, ou de n'en pas accorder. ans, à l'époque de l'Expo-être inscrits pour concours dans la Section

Mode de Culture, Quantité de Fumier ou autres substances appliquées

au sol par arpent. Enoque de la Semaille. Produit estimé par arpent.

En foi de quoi, j'ai signé, le (Signature de l'Expositeur.)

## CÉDULE E.

## Instrumens Aratoires.

dans le Comté de , certifie que je suis Fabricant , et que je désire montrer, à l'Exposition de qui doit (ou qui doivent) être l'Association Agricole pour le Bas-Canada, qui doit

selon le cas,) qu'ils sont publics avec la Liste des Prix.

En foi de quoi, j'ai signé, le

Tout autre renseignement intéressant peut être écrit sur le dos du certificat. Pour les animaux étrangers, un certificat simple, mentionnant la race et l'âge de l'animal, et sa généalogie, si elle peut être produite, et le no. de la Classe dans laquelle on se propose de la faire concourir, sera suffisant, mais ces certificats doivent être envoyés avant le 15 Septembre, 1853. Il faudra aussi que les Instru-mens Aratoires étrangers soient inscrits au Bureau du Scerétaire avant le .5 Septembre, en décrivant simplement l'instrument et mentionnant le numéro de la Classe dans laquelle il doit être inscrit, avec

# AVIS.

'AUTRES Prix Spéciaux ont été pro-) mis, mais les narticularités ne peuvent pas être données dans le présent numéro du

Les Prix à ajouter avec les Réglemens GÉNÉRAUX DE L'EXPOSITION, seront publiés de temps à autre, dans les Gazettes de Montréal et dans le prochain numéro du Journal du Cultivateur.